

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## BISULFITE DE SOUDE TECHNIQUE

Version 1.2 du 22.08.2011  
Page 1/10

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

#### || 1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance ou du mélange : BISULFITE DE SOUDE TECHNIQUE  
N° Index : 016-064-00-8  
N° CAS : 7631-90-5  
N° CE : 231-548-0  
N° d'enregistrement REACH : 01-2119524563-42  
Autres noms : Hydrogénosulfite de sodium

#### || 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Utilisations identifiées : - produit chimique

#### || 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : MON-DROGUISTE.COM  
Adresse : 39 bis rue du moulin rouge  
10150 CHARMONT SOUS BARBUISE  
Téléphone : +33 (0) 3 25 41 04 05  
Fax : +33 (0) 3 25 41 06 16  
Email : [contact@mon-droguiste.com](mailto:contact@mon-droguiste.com)

#### || 1.4. Numéro d'appel d'urgence - Centre Orfila France

Disponible 7j/7 et 24h/24 01 45 42 59 59 appel depuis la France

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### || 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Réglementation européenne (CE) 1272/2008

Classifié comme dangereux selon la réglementation européenne CE 1272/2008

Classe de danger	Catégorie de danger	Route d'exposition	Phrases H
Toxicité aigue	Catégorie 4	Voie orale	H302

Pour le texte complet des Phrases H, voir section 16.

Directive européenne 67/548/CEE

Classifié comme dangereux selon la directive européenne 67/548/CEE

Classe de danger / Catégorie de danger	Phrase(s) R
Xn	22
	31

Pour le texte complet des phrases R, voir section 16.

**|| 2.2. Eléments d'étiquetage**

**Étiquetage CE - Selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008**

Nom(s) sur l'étiquette

Composants dangereux

Mentions d'avertissement

BISULFITE DE SODIUM

Attention



Symboles de danger

Mentions de danger

Conseils de prudence

*Prévention*

H302 Nocif en cas d'ingestion.

*Intervention*

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P264 Après manipulation, se laver soigneusement avec de l'eau et du savon

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

*Elimination*

P501 Faire Éliminer le contenu/réceptacle dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Informations Additionnelles sur les Dangers

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**|| 2.3. Autres dangers**

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**|| 3.1. Substances**

Nom de la substance	N° CAS	N° CE	N° Index	N° d'enregistrement REACH	Concentration
Hydrogénosulfite de sodium	7631-90-5	231-548-0	016-064-00-8	01-2119524563-42	38 ≤ X ≤ 42 %

**Composants dangereux - Selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008**

Nom de la substance	Classe de danger	Catégorie de danger	Route d'exposition	Phrases H
Hydrogénosulfite de sodium	Toxicité aiguë	Catégorie 4	Voie orale	H302

*Pour le texte complet des Phrases H, voir section 16.*

**Composants dangereux - Directive européenne 67/548/CEE**

Nom de la substance	Classification	Catégorie de danger	Phrase(s) R
Hydrogénosulfite de sodium	Xn	Nocif	22
			31

*Pour le texte complet des phrases R, voir section 16.*

**4. PREMIERS SECOURS**

**4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux

En cas d'inhalation

Retirer les vêtements souillés.

Repos, air frais, secours médical. Après inhalation de produits de décomposition

En cas de contact avec les yeux	Inhaler immédiatement une dose-aérosol de corticostéroïde. Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologue.
En cas de contact avec la peau	Laver à fond avec de l'eau et du savon.
En cas d'ingestion	Se rincer la bouche et boire de l'eau abondamment.

**4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés**

Pas d'informations disponibles.

**4.3 Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers suite à une exposition**

Dangers

En cas d'ingestion, risque de formation de dioxyde de soufre par réaction avec l'acide gastrique.

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1. Moyen d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

Eau

**5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange**

Dioxyde de soufre

Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie à proximité.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Autres informations

Porter un appareil respiratoire autonome.

Le produit lui-même n'est pas combustible; définir les moyens d'extinction en fonction d'un incendie à proximité. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

**6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Protection respiratoire nécessaire.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Confinement/Nettoyage/Équipement nécessaire

Pour de petites quantités: Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Pour de grandes quantités: Pomper le produit. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

**6.4. Référence aux autres sections**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Eviter l'inhalation de poussières/brouillards/vapeurs.

En cas de transvasement de quantités importantes sans dispositif d'aspiration protection respiratoire.

Préventions des incendies et des explosions

La substance/le produit n'est pas combustible. Pas de mesures particulières nécessaires.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver à une température ne dépassant pas 40 °C. Le produit consomme de l'oxygène. Risque de manque d'oxygène dans les conteneurs et cuves.

Protéger des températures inférieures à : 10 °C

Le produit emballé doit être protégé contre des températures plus basses que celles indiquées.

**7.3. Utilisation(s) particulière(s)**

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec : Fournisseur

**8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition

Se référer au Code du travail (France), circulaire sur les valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère.

7446-09-5 : Dioxyde de soufre

VME 5 mg/m<sup>3</sup> ; 2 ppm (VLEP-INRS (FR))

Limite donnée à titre indicatif

VLE (FR) 10 mg/m<sup>3</sup> ; 5 ppm (VLEP-INRS (FR))

Limite donnée à titre indicatif

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166).

Protection des mains

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374).

Matériaux également adaptés pour une exposition directe prolongée (Recommandé : indice de protection 6, correspondant à une durée de perméation > 480 min d'après EN 374) :

Remarque complémentaire	caoutchouc chloroprène (CR) - 0,5 mm épaisseur de revêtement caoutchouc nitrile (NBR) - 0,4 mm épaisseur de revêtement chlorure de polyvinyle (PVC) - 0,7 mm épaisseur de revêtement Les données sont basées sur des contrôles internes, des données bibliographiques et des informations fournies par les fabricants de gants, ou sont déduites de celles de produits analogues. Il est à noter que, dans la pratique, la durée quotidienne d'utilisation d'un gant de protection contre les agents chimiques peut être sensiblement plus courte que la durée de perméation établie compte tenu de l'influence de nombreux facteurs (p.ex.: la température). Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.
Protection de la peau et du corps	A ce jour, nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.
Protection respiratoire	Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations faibles ou de durée d'action courte : Filtre à gaz pour gaz/vapeurs de composés inorganiques (p.ex. EN 14387 Type B) Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations élevées ou d'action prolongée : équipement respiratoire autonome.
Mesures générales de protection et d'hygiène	Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en œuvre des produits chimiques. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	A ce jour, nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	solution aqueuse
Couleur	incolore à jaune
Odeur	odeur faible, de dioxyde de soufre
Poids moléculaire	non renseigné
pH	3,5 - 5,0 (DIN 19268)
pKa	non renseigné
Point de fusion/congélation	non renseigné
Point/intervalle d'ébullition	100 °C (1.013 mbar) Données se rapportant au solvant
Point d'éclair	non applicable
Taux d'évaporation	non renseigné
Inflammabilité (solide, gaz)	non inflammable
Inflammabilité	non inflammable
Propriétés explosives	non renseigné
Pression de vapeur	env. 24 mbar (20 °C)

Densité de vapeur	env. 124 mbar (50 °C)
Densité	env. 155 mbar (55 °C) La pression de vapeur de la solution aqueuse se compose de la pression partielle de l'eau et de la pression partielle du dioxyde de soufre. non renseigné
Densité relative	1,31 - 1,35 g/cm <sup>3</sup> (20 °C) (DIN 51757)
Masse volumique apparente	non renseigné
Solubilité	non renseigné
Solubilité qualitative	dans l'eau : env. 515 g/l (20 °C) solvant(s) : eau env. 515 g/l (20 °C) Les valeurs mentionnées correspondent à celles du solide dissous.
Coefficient de partage noctanol/eau	non applicable
Température d'auto inflammabilité	non renseigné
Température de décomposition	non renseigné
Viscosité	dynamique : 3,64 mPa.s (20 °C)
Propriétés comburantes	non comburant

## 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations disponibles.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

A ce jour, nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.

### 10.2. Stabilité chimique

A ce jour, nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique. Réactions avec les peroxydes. Réactions avec les nitrites. Le produit consomme de l'oxygène.

### 10.4. Conditions à éviter

A ce jour, nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides, agent d'oxydation

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique possible : Dioxyde de soufre

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 rat (par voie cutanée) > 2.000 mg/kg  
(Ligne directrice 402 de l'OCDE)

Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

*Données relatives à : hydrogénosulfite de sodium*

*Données expérimentales/calculées*

*DL50 rat (par voie orale) : 1.540 mg/kg (Ligne directrice 401 de l'OCDE)*

<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	<i>Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.</i> Lapin : non irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE) Données bibliographiques.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Lapin : non irritant (Ligne directrice 405 de l'OCDE) Données bibliographiques.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	A ce jour, nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	A ce jour, nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.
<b>Cancérogénicité</b>	A ce jour, nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.
<b>Toxicité pour la reproduction</b> Evaluation de la toxicité pour la reproduction	Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.
<b>Toxicité pour le développement</b> Evaluation du caractère tératogène	Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour un effet néfaste pour le développement/tératogène.
<b>Expériences chez l'homme</b> Données expérimentales/calculées	Pour les personnes hypersensibles, une sensibilisation de la peau en cas de contact intensif n'est pas à exclure.
<b>Autres informations</b>	Après administration orale. Après administration par inhalation Peut provoquer des allergies.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique

Nocif (nocivité aiguë) pour les organismes aquatiques.

*Données relatives à : hydrogénosulfite de sodium*

*Toxicité vis-à-vis des poissons :*

*CL50 (96 h) 81- 120 mg/l, Salmo gairdneri, syn. O. mykiss (DIN 38412 partie 15, statique)*

*Concentration nominale. Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.*

*Données relatives à : hydrogénosulfite de sodium*

*Invertébrés aquatiques*

*(48 h) 49 mg/l, Daphnia magna (Directive 79/831/CEE, statique)*

*Concentration nominale. Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.*

*Données relatives à : hydrogénosulfite de sodium*

*Plantes aquatique(s) :*

*(72 h) 26 mg/l (taux de croissance), Scenedesmus subspicatus (ISO 8692, statique)*

*Concentration nominale. Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.*



*Données relatives à : hydrogénosulfite de sodium*

*Microorganismes/Effet sur la boue activée :*

*CE10 (17 h) 17 mg/l, Pseudomonas putida (DIN 38412 partie 8, aquatique)*

*Concentration nominale. Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.*

#### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H<sub>2</sub>O)

Produit minéral, ne peut être éliminé de l'eau par des procédés d'épuration biologiques. Les produits de décomposition formés par biodégradation peuvent affecter l'activité des installations de traitement biologique des eaux usées.

#### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

*Données relatives à : hydrogénosulfite de sodium*

*Potentiel de bioaccumulation :*

*Compte tenu du coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow) une accumulation dans les organismes n'est pas attendue.*

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

A ce jour, nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

A ce jour, nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.

#### **12.6. Autres effets néfastes**

Autres informations sur l'écotoxicité

L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées. Dans l'état actuel des connaissances, il n'y a pas d'effet négatif pour l'environnement.

### **13. MESURES RELATIVES A L'ELIMINATION**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Produit

Prendre contact avec le fabricant pour le recyclage.

Pour le recyclage prendre contact avec des bourses de déchets.

Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales.

Obtenir l'autorisation des autorités de contrôle de la pollution avant de rejeter vers les stations d'épuration des eaux usées.

Emballages contaminés

Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale ; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

### **14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### **14.1. Numéro ONU**

Non réglementé.



- 14.2. Nom d'expédition des Nations unie** Non réglementé.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**  
ADR : Non réglementé. IMDG : Non réglementé.  
RID : Non réglementé. IATA : Non réglementé.
- 14.4. Groupe d'emballage**  
ADR : Non réglementé. IMDG : Non réglementé.  
RID : Non réglementé. IATA : Non réglementé.
- 14.5. Dangers pour l'environnement**  
ADR : Non réglementé. IMDG : Non réglementé.  
RID : Non réglementé. IATA : Non réglementé.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** pas de données disponibles
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** non applicable

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée
  - Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, comme modifiée
  - Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
  - Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets
  - Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France) : 66
- 15.2. Évaluation de la sécurité chimique** Pas de données disponibles actuellement.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Texte complet des Phrases H mentionnées dans la section 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.

### Texte intégral des phrases R mentionnées sous les chapitres 2 et 3

R 22 Nocif en cas d'ingestion.

R 31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

### Acronymes et abréviations

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)  
ICAO: International Civil Aviation Organization  
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)  
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
LC50 : Lethal concentration, 50 percent LD50 : Lethal dose, 50 percent

La présente fiche de données de sécurité a été modifiée selon le règlement 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les mises à jour sont indiquées par 2 traits dans la marge.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Fin du document – 10 pages.